

GOODMOOD

Société par actions simplifiée
Au capital de 4.483.268,30 euros
Siège social : 7, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris
980 136 675 RCS Paris
(la « **Société** »)

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ
EN DATE DU 16 JANVIER 2025**

-Extrait en vue de l'accomplissement des formalités légales-

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, les associés de la Société, détenant ensemble la totalité des titres composant le capital et des droits de vote de la Société et dont le détail est indiqué en Annexe (les « **Associés** »), et Madame Delphine Vitry, présidente de la Société, présidant la séance (le « **Président** »).

=====
=====

Ont adopté les décisions ci-après par la signature du présent acte, conformément à l'article 21.3.3 des Statuts, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'Apport en Nature.
2. Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport en Nature.
3. Augmentation de capital par apport en nature d'un montant de dix mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes d'euro (10.790,50 €) par émission de cent sept mille neuf cent cinq (107.905) actions ordinaires nouvelles de la Société en rémunération de l'Apport en Nature.
4. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de dix mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes d'euro (10.790,50 €) par émission de cent sept mille neuf cent cinq (107.905) actions ordinaires nouvelles de la Société en rémunération de l'Apport en Nature.
5. Modification de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital Social) des Statuts.
6. Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation de l'Apport en Nature

Les Associés, après avoir pris connaissance, du Traité d'Apport et du rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport en Nature, et constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

décident d'approuver les conditions de l'Apport en Nature telles qu'elles figurent dans le Traité d'Apport, soit l'apport en nature à la Société, par =====, de mille huit cent vingt-cinq (1.825) actions ordinaires de 1889 pour un montant total de cent sept mille neuf cent cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes d'euro (107.905,84 €).

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport en Nature

Les Associés, après avoir pris connaissance, du Traité d'Apport et du rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport en Nature,

décident d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature pour un montant global de cent sept mille neuf cent cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes d'euro (107.905,84 €), ainsi que sa rémunération en faveur de =====, par voie d'émission de cent sept mille neuf cent cinq (107.905) actions ordinaires nouvelles de la Société, de dix centimes d'euro (0.10€) de valeur nominale, chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix centimes d'euro (0.90 €) et renonciation au versement d'une soulte de quatre-vingt-quatre centimes d'euro (0,84 €), dans les conditions figurant dans le Traité d'Apport.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Augmentation de capital par apport en nature d'un montant de dix mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes d'euro (10.790,50 €) par émission de cent sept mille neuf cent cinq (107.905) actions ordinaires nouvelles de la Société en rémunération de l'Apport en Nature

Les Associés, après avoir pris connaissance, du rapport du Président, du Traité d'Apport et du rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport en Nature et aux fins de rémunérer l'Apport en Nature, et en considération de l'approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport en Nature ci-dessus,

décident d'augmenter le capital social de la Société à hauteur d'un montant total de dix mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes d'euro (10.790,50 €) par émission de cent sept mille neuf cent cinq (107.905) actions ordinaires nouvelles de la Société, de dix centimes d'euro (0,10€) de valeur nominale, chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €) et renonciation au versement d'une soulte de quatre-vingt-quatre centimes d'euro (0,84 €) dans les conditions figurant dans le Traité d'Apport, pour le porter de quatre millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-huit euros et trente centimes (4.483.268,30 €) à quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinquante-huit euros et quatre-vingts centimes d'euro (4.494.058,80 €).

Compte tenu de la modicité de la soulte, ===== a renoncé aux termes du Traité d'Apport au paiement par la Société de la soulte lui revenant, qui constitue une prime d'apport à inscrire au passif de la Société et sur laquelle portent les droits de tous les associés.

Conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les actions ordinaires nouvelles de la Société seront intégralement libérées dès leur émission.

Les cent sept mille neuf cent cinq (107.905) actions ordinaires nouvelles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de dix mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes d'euro (10.790,50 €), par voie d'émission de cent sept mille neuf cent cinq (107.905) actions ordinaires nouvelles de la Société en rémunération de l'Apport en Nature

En conséquence de ce qui précède, les Associés, constatant que l'ensemble des conditions suspensives visées dans le Traité d'Apport ont été réalisées,

constatent la réalisation définitive de l'Apport en Nature et de l'augmentation de capital de la Société en rémunération dudit Apport en Nature pour un montant total de dix mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes d'euro (10.790,50 €) par émission de cent sept mille neuf cent cinq (107.905) actions ordinaires nouvelles de la Société, de dix centimes d'euro (0,10€) de valeur nominale, chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €), portant ainsi le capital social de la Société de quatre millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-huit euros et trente centimes (4.483.268,30 €) à quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinquante-huit euros et quatre-vingts centimes d'euro (4.494.058,80 €).

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

Modification de l'Article 6 (Apports) et de l'Article 7 (Capital Social) des Statuts

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de modifier comme suit l'article 6 (Formation du capital social - Apports) et l'article 7 (Capital social) des Statuts :

« ARTICLE 6 -- APPORTS

[Inchangé]

6.5 Par décisions unanimes des associés en date du 16 janvier 2025, la collectivité des Associés a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de dix mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes d'euro (10.790,50 €) par émission de cent sept mille neuf cent cinq (107.905) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10€). »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

7.1 Le capital social est fixé à la somme de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinquante-huit euros et quatre-vingts centimes d'euro (4.494.058,80 €). Il est composé de quarante-quatre millions neuf cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-huit (44.940.588) actions (les « **Actions** ») d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, intégralement souscrites et libérées.

Sur ces quarante-quatre millions neuf cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-huit (44.940.588) Actions :

- quatre millions quatre cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-huit (4.431.588) sont des actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- treize millions neuf cent quatre-vingt-un mille cent trente-six (13.981.136) sont des actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») ;
- trente-trois mille (33.000) sont des actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** ») ;
- vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-trois (26.494.863) sont des actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** ») ;

- une (1) est une action de préférence de catégorie G (l' « **ADP G** »).

7.2 Les ADP A, ADP B, ADP C et ADP G sont ci-après désignées ensemble les « **Actions de Préférence** ».

7.3 Les droits attachés à chaque catégorie d'Actions sont définis à l'Article 13 (Droits et obligations attachés aux Actions) ci-après. »

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION **Pouvoirs pour formalités**

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des décisions prises ce jour.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Le présent extrait sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent extrait qui a été signé électroniquement par conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code de commerce, comme le reconnaît et l'accepte son signataire.

Extrait certifié conforme à l'original

Signé par :

BCB613388966426...

Le Président

Madame Delphine Vitry